

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121 (Rect)

présenté par
M. Diard

ARTICLE 5

A l'alinéa 24, substituer aux mots :

« l'épidémie de covid-19 »

les mots :

« la catastrophe sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dé-spécifier l'état d'urgence sanitaire qu'il est prévu d'introduire à l'épidémie de covid-19. En effet, l'intérêt de légiférer et de codifier des mesures qui n'auraient vocation à ne s'appliquer qu'à une épidémie spécifique est bien moindre à celui de prévoir des cas de figures plus généraux qui pourraient survenir à l'avenir, afin d'éviter la nécessité de légiférer à nouveau pour lutter contre une autre urgence sanitaire.